

« Les Règles de Bangkok : état des lieux, défis et priorités pour la Tunisie »

Rapport de l'atelier-débat du 6 mai 2014 à Tunis

# LA PLACE DU GENRE DANS LA RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE TUNISIEN



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes



République tunisienne  
Ministère de la Justice



DCAF

un centre pour la sécurité,  
le développement et  
l'état de droit



# LA PLACE DU GENRE DANS LA RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE TUNISIEN

## Rapport de l'atelier-débat

« Les Règles de Bangkok : état des lieux, défis et priorités pour la Tunisie »,  
co-organisé par le Ministère de la Justice, ONU Femmes et le  
Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées – Genève (DCAF),  
le 6 mai 2014 à Tunis



### **Rédaction du rapport**

Lea Beckmann  
Wided Boujeh  
Emma Ingemansson  
Maxime Poulin  
Hela Skhiri  
Lina Zekri

### **Edition**

Cécile Guy  
Jonas Loetscher  
Jean-Michel Rousseau

## À propos du DCAF

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) est une organisation internationale basée en Suisse. Le DCAF assiste des États – qu’il s’agisse de démocraties établies ou émergentes – dans le développement de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité au sein d’un cadre démocratique et dans le respect de l’état de droit. Le DCAF fournit également un appui consultatif in situ et des programmes d’assistance pratique à des États visant à renforcer la gouvernance de leur secteur de la sécurité. Le DCAF travaille directement avec des gouvernements nationaux et locaux, des parlements, des organisations internationales, la société civile ainsi qu’avec les forces de sécurité et de défense.

Le DCAF comprend actuellement 62 États-membres dont, depuis juillet 2011, la Tunisie. Dans ses activités, le DCAF est guidé par les principes de neutralité, d’impartialité, de participation inclusive et d’appropriation locale.

De plus amples informations sur le DCAF sont disponibles sur le site web du DCAF : [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch) ou sur le site web du DCAF en Tunisie : [www.dcaf-tunisie.org](http://www.dcaf-tunisie.org).

## À propos d’ONU Femmes

Créée par l’Assemblée Générale des Nations Unies en juillet 2010, l’ONU Femmes, entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, a pour principale mission de répondre aux besoins des femmes du monde entier et de défendre la cause des femmes et des filles à travers le monde pour le droit à une existence exempte de discrimination, de violence et de pauvreté.

Depuis sa création, ONU Femmes œuvre à travers le monde pour l’égalité des sexes, l’autonomisation des femmes et la défense de leurs droits. Son rôle est d’appuyer des organes intergouvernementaux, d’aider les États Membres de l’ONU à atteindre les objectifs fixés en termes de politiques, règles et normes mondiales, leur fournir l’appui technique et financier nécessaire, soutenir la mobilisation de la société civile, prendre en main le travail du système des Nations Unies sur l’égalité des sexes, promouvoir sa responsabilité et documenter ses résultats notables.

## Révision du rapport

Ministère de la Justice - Tunisie, la DGPR, ONU Femmes et DCAF

## Graphisme & mise en page

Anis Menzli & Andrei Andraş

## Remerciements

L’organisation de cette conférence a été réalisée avec le soutien financier des États membres du Fonds d’affectation du DCAF pour l’Afrique du Nord. Pour plus d’information au sujet du Fonds d’affectation, veuillez consulter le site web : [www.dcaf-tfna.org](http://www.dcaf-tfna.org).

Les organisateurs remercient Mme Najet Ben Salah, Mme Samia Kamoun, Mme Ines Maatar et M. Kameleddine Ben Hassen pour tout l’appui apporté à l’organisation de cet événement.

**Page de couverture** : “Creative Commons End of the World Prison” par Irargerich sous licence CC BY 2.0

**ISBN** : 978-92-9222-389-2

Tunis, octobre 2015

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION : la place du genre dans la réforme du système pénitentiaire .....</b>                                 | <b>5</b>  |
| <b>II. La réforme du système pénitentiaire tunisien .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>III. Les conditions de détention des femmes au sein du système<br/>pénitentiaire tunisien .....</b>                    | <b>11</b> |
| <b>IV. RECOMMANDATIONS : vers une meilleure prise en compte du genre<br/>dans le système pénitentiaire tunisien .....</b> | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE : note conceptuelle et programme de l'atelier.....</b>  | <b>18</b> |



## I. INTRODUCTION

# LA PLACE DU GENRE<sup>1</sup> DANS LA RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

La réforme du système pénal et pénitentiaire est une étape primordiale du processus de transition démocratique en Tunisie. Prisons insalubres et surpeuplées, mauvais traitements infligés aux détenus, réinsertion sociale limitée, et récidive : la liste des problèmes hérités de l'ancien régime est longue. Afin d'y remédier, la Tunisie s'est engagée depuis 2011 à se doter d'une nouvelle approche pour la gouvernance du système pénitentiaire.

Le pays aspire à mettre en place un système carcéral efficace, responsable, et administré dans la plus grande transparence et le respect de la loi et des droits humains. Plusieurs mesures nécessaires à la concrétisation de cette nouvelle vision ont déjà été prises, telles que la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) et la protection constitutionnelle des droits humains.

En Tunisie, comme dans la plupart des pays, le système et les régimes carcéraux sont conçus pour une population majoritairement masculine.<sup>2</sup>

Cette tendance est non seulement visible dans l'architecture des prisons et les procédures de sécurité, mais aussi dans les structures de soins, le maintien des contacts avec la famille du détenu, ou encore les travaux et formations proposés.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> « Le genre renvoie aux rôles et rapports, aux traits de personnalité, aux attitudes, aux comportements et aux valeurs que la société attribue aux hommes et aux femmes. Le terme «genre» renvoie donc aux différences apprises entre les hommes et les femmes, tandis que le terme «sexe» renvoie aux différences biologiques entre les hommes et les femmes. Le genre ne se rapporte pas simplement aux femmes ou aux hommes, mais également aux relations entre les femmes et les hommes » (DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, Place du genre dans la réforme pénale, 2008,p.3).

<sup>2</sup> Dans environ 80% des prisons du monde, le nombre de femmes détenues représente entre 2% et 9% de la population carcérale totale. Voir Walmsey, R., World Female Imprisonment List. Centre international d'études pénitentiaires, Londres, 2012.

<sup>3</sup> DCAF (2012), « Place du genre dans la réforme pénale - Mise à jour sur les Règles de Bangkok - Annexe », dossier n° 5, Boîte à outils « Place du genre dans la RSS », p. 2.

Pourtant, le profil des femmes détenues diffère de celui de leurs homologues masculins. Souvent, les femmes sont incarcérées pour détention de drogue, plus rarement pour des cas de violence aggravée, délit pénal et criminalité organisée.

La prison les soumet à des niveaux de réclusion disproportionnés par rapport au risque qu'elles représentent.

En outre, il existe bien moins d'établissements pénitentiaires pour femmes. Les détenues sont donc souvent placées loin de leurs foyers, ce qui rend les visites difficiles et porte préjudice à leur vie familiale et leur santé mentale.

Enfin, elles peuvent aussi avoir été victimes de violence sexuelle avant leur admission, et sont enclines, une fois en prison, à l'automutilation et aux abus physiques et mentaux.<sup>4</sup>

Leurs problèmes de santé, qu'ils soient d'ordre physique (liés à la grossesse, pathologies gynécologiques) ou psychique, nécessitent des soins spécifiques.

Afin que l'ensemble de la population carcérale puisse jouir de ses droits, les politiques pénales et pénitentiaires doivent évaluer et tenir compte des différences de genre et de leurs implications.

Analyser le système pénitentiaire et pénal et les spécificités de traitement des détenus selon le genre permettrait de concevoir des politiques mieux adaptées et non-discriminatoires.

Le 6 mai 2014, le **DCAF** a organisé, en partenariat avec le **ministère de la Justice** et **ONU Femmes**, un atelier-débat sur la détention des femmes et des jeunes filles en Tunisie.

Cette rencontre visait notamment à dresser un état des lieux des conditions de détention des femmes en Tunisie et à identifier les défis à relever dans une perspective d'application des « **Règles de Bangkok** »<sup>5</sup> (voir encadré ci-dessous).

De nombreux représentants des ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires Sociales, de la Santé et du Secrétariat d'État de la Femme et de la Famille ont participé à l'atelier.

La société civile, représentée par des organisations nationales et internationales, ainsi que les médias ont également pris part aux discussions.

Le présent rapport rassemble les observations et recommandations émises au cours des échanges de l'atelier-débat.

---

<sup>4</sup> Les hommes aussi peuvent être victimes de violence sexuelle. Pour plus d'information sur le sujet, voir : Callum Watson, Preventing and Responding to Sexual and Domestic Violence against Men : A Guidance Note for Security Sector Institutions, DCAF, 2014.

<sup>5</sup> Les « Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes » sont appelées communément « Règles de Bangkok ». Elles ont été adoptées par la Résolution A/RES/65/229 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 21 décembre 2010.

## Les Règles de Bangkok

Les « Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes » (dites « Règles de Bangkok ») ont été adoptées le 21 décembre 2010 par la résolution A/RES/65/229\*.

Les Règles de Bangkok constituent la première initiative internationale visant à mettre en évidence, de façon détaillée, les besoins des femmes et des filles en situation de privation de liberté\*\*, tout en offrant des pistes de réflexion quant aux réponses à offrir. Elles complètent « l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus » de 1955. Ce dernier comprenait déjà un certain nombre de dispositions concernant les besoins propres à la population carcérale féminine.

Parmi les mesures phares, les Règles de Bangkok recommandent notamment de :

- former le personnel pénitentiaire aux besoins spécifiques des femmes incarcérées,
- répondre aux besoins spécifiques de ces femmes en matière d'hygiène et de santé,
- faire réaliser les fouilles au corps et les examens médicaux, sauf en cas d'intervention d'urgence, par du personnel féminin,
- favoriser les mesures non-privatives de liberté, en particulier pour les détenues ayant des enfants à charge,
- encourager les visites et les contacts avec les proches,
- répondre aux besoins particuliers de formation et de réinsertion sociale des femmes,
- promouvoir les travaux de recherche sur les détenues et leurs enfants.

De plus, les Règles de Bangkok traitent expressément des enfants de détenues.

Elles offrent des instructions de base sur la manière de s'occuper des enfants vivant avec leur mère en prison ou leur rendant visite.

\* [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/65/229&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/229&referer=/english/&Lang=F)

\*\* Voir aussi : DCAF (2012), « Place du genre dans la réforme pénale - Mise à jour sur les Règles de Bangkok - Annexe », dossier n° 5, Boîte à outils *Place du genre dans la RSS*, p.1.

## II.

# LA RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE TUNISIEN

Afin de renforcer la bonne gouvernance du secteur de la sécurité, le système pénal et pénitentiaire doit répondre à des critères de transparence, d'efficacité et de responsabilité. La réforme du système carcéral et pénal fait partie, depuis la chute de l'ancien régime en 2011, des priorités du ministère de la Justice. Un bref retour sur les pratiques en vigueur témoigne de la nécessité de moderniser l'institution pénitentiaire et de l'adapter aux standards internationaux en la matière.

La Direction Générale des Prisons et de la Rééducation (DGPR), relevant du ministère de la Justice, se charge de l'administration des vingt-huit prisons<sup>6</sup> et sept centres de rééducation<sup>7</sup> existants en Tunisie. Ces derniers accueillent les délinquants âgés de 13 à 18 ans.

Les cellules de garde à vue et autres lieux de détention temporaire sont gérés par le ministère de l'Intérieur, et ne font pas partie à proprement parler du système pénitentiaire.

Les établissements pénitentiaires tunisiens sont surpeuplés.

Selon les statistiques officielles de la DGPR - ministère de la Justice tunisien, le nombre de détenus en date du 31 décembre 2013 était de 23736, soit bien au-dessus de la capacité d'accueil qui fut très fluctuante en 2013 en raison des travaux réalisés au niveau de l'infrastructure pénitentiaire<sup>8</sup>.

En Tunisie, un prisonnier dispose en moyenne d'un espace d'1,2m<sup>2</sup>, au lieu des 4m<sup>2</sup> préconisés par les standards internationaux.<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> Liste des prisons : Mornaguia, Borj El Amri, Mornag, Rabta, Manouba, Saouaf, Borj Erroumi, Ennadhour, Bizerte, Beja, Le Kef, Jendouba, Eddir, Sers, Seliana, Messadine de Sousse, Monastir, Mahdia, Kairouan, Houareb, Sidi Bouzid, Kasserine, Gafsa, Sfax, Gabès, Harboub de Médnine et Kebili (ministère de la Justice – Portail de la justice)  
<http://www.e-justice.tn/index.php?id=581>

<sup>7</sup> Liste des centres de rééducation des mineurs délinquants : El Mghira, Gammarth, El Mourouj, Mjez El- Bab, Sidi El Hani, Agareb et Souk Ejjidid (Ibid).

---

<sup>8</sup> La capacité d'accueil était estimée en 2013 à 18000 (selon la communication de la DGPR lors du séminaire international sur « Les prisons tunisiennes : réalité et perspectives », organisé les 19-20 janvier 2013, par Penal Reform international, le CICR, AECID et IRZ).

<sup>9</sup> « 1.2 mètre carré pour chaque prisonnier »  
[http://www.observatoire-securite.tn/Fr/detail\\_article/12-metre-carre-pour-chaque-prisonnier/85/6308](http://www.observatoire-securite.tn/Fr/detail_article/12-metre-carre-pour-chaque-prisonnier/85/6308)

La surpopulation carcérale empêche les établissements pénitentiaires non seulement de respecter le principe de séparation entre les catégories de détenus, mais aussi d'offrir aux détenus des conditions d'hygiène.<sup>10</sup>

La durée des procédures judiciaires et le recours excessif à la détention provisoire sont notamment à l'origine de la situation. Cette mesure, qui devrait pourtant rester « exceptionnelle » (voir Code Pénal, Art. 84 et 85), concerne 56,9 % des détenus<sup>11</sup>. Bien que la loi prévoit des peines non privatives de liberté (probation, service communautaire, bracelet électronique), celles-ci sont rarement utilisées en raison du manque de ressources permettant leur application. Pendant longtemps, les amnisties et les grâces ont été les seuls moyens adoptés pour réduire le nombre de détenus.<sup>12</sup>

De plus, de nombreux rapports<sup>13</sup> font état non seulement de l'insalubrité des locaux et de ses répercussions sur la santé des détenus, mais aussi de mauvais traitements infligés aux détenus.

La nécessité de renforcer l'accès aux soins de santé physique et mentale a en outre été soulignée à maintes reprises.

Il semblerait aussi que les détenus ne soient pas toujours informés de manière adéquate sur leurs droits et les possibilités de déposer des plaintes.

Enfin, les prisons tunisiennes ne sont pour le moment pas en mesure de remplir leur rôle d'institutions de rééducation et de réinsertion sociale.

Si la plupart des établissements proposent des programmes de formation professionnelle, les ressources matérielles et financières destinées à cet objectif sont très limitées et seule une minorité de détenus y a accès.

Les établissements pénitentiaires manquent aussi d'activités culturelles, ludiques et sportives qui permettraient de mieux structurer la journée des détenus.<sup>14</sup>

Néanmoins, depuis 2011, d'importants changements sont en cours. Plusieurs mesures nécessaires à la concrétisation de la réforme du système pénal et pénitentiaire ont déjà été prises :

- L'Etat a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – OPCAT (2011).
- Le ministère de la Justice et différentes organisations de la société civile ont signé des accords permettant à ces dernières d'effectuer des visites dans les prisons (depuis 2011).

---

<sup>10</sup> D'après le Centre international d'études pénitentiaires (ICPS)  
<http://www.prisonstudies.org/country/tunisia>

<sup>11</sup> Source : statistiques officielles de la DGPR - Ministère de la Justice tunisien, en date du 31 déc.2013.

<sup>12</sup> Mission UE de Diagnostic du système judiciaire et pénitentiaire en Tunisie  
[http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/more\\_info/rapfinal\\_ue\\_justice\\_dec2011\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/more_info/rapfinal_ue_justice_dec2011_fr.pdf)

<sup>13</sup> Voir notamment sur le sujet :  
Mission UE de Diagnostic du système judiciaire et pénitentiaire en Tunisie, Rapport final, 2011.  
Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), La situation des prisonniers en Tunisie : entre les standards internationaux et la réalité, 2014.  
<http://hcdh-tunisie.org/wp-content/uploads/2015/02/Rapport-sur-la-situation-des-prisons-en-Tunisie.pdf>  
Voir aussi : « Tunisie : Human Rights Watch a pu visiter deux prisons, après 20 années d'interdiction par le précédent gouvernement »  
<http://www.hrw.org/fr/news/2011/02/04/tunisie-human-rights-watch-pu-visiter-deux-prisons-apres-20-annees-dinterdiction-par>

---

<sup>14</sup> <http://hcdh-tunisie.org/wp-content/uploads/2015/02/Rapport-sur-la-situation-des-prisons-en-Tunisie.pdf>

- L'Assemblée Nationale Constituante (ANC) a adopté une loi prévoyant la mise en place d'une Commission de Prévention de la Torture en Tunisie<sup>15</sup> (2013).
- La nouvelle Constitution<sup>16</sup> reconnaît le droit de tout détenu à un « traitement humain qui préserve sa dignité » (2014).
- La nouvelle Constitution stipule l'importance de « la réhabilitation du détenu » et de sa « réinsertion dans la société » (2014).
- L'Instance Vérité et Dignité, chargée de recenser et d'indemniser les victimes des abus de l'ancien régime, s'inscrit dans une démarche de transparence des autorités tunisiennes (2014).
- Renforcer les conditions de travail des personnels pénitentiaires,
- Améliorer la protection judiciaire des enfants et des adolescents,
- Renforcer les capacités des agents des services pénitentiaires à l'approche genre<sup>17</sup>.

La DGPR oeuvre à développer son propre plan stratégique de réforme pénitentiaire 2015 - 2019.

Le plan d'action du ministère de la Justice 2015-2019 prévoit entre autres de :

- Réviser le cadre législatif réglementant les établissements pénitentiaires à la lumière des standards internationaux,
- Définir et mettre en application des valeurs éthiques et déontologiques pour les cadres et officiers de prisons,
- Améliorer les conditions de détention (restaurer et moderniser les établissements pénitentiaires),
- Renforcer la préparation à la réinsertion,
- Renforcer la préparation à la libération,
- Améliorer le système d'information statistique pénitentiaire,

---

<sup>15</sup> Voir loi organique n° 2013-43, relative à l'Instance nationale de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

<sup>16</sup> L'Assemblée nationale constituante a adopté la nouvelle Constitution le 27 janvier 2014.

---

<sup>17</sup> Ministère de la Justice, Plan d'action du ministère de la justice 2015-2019, Tunis, 2015, pp.29-53.

ONUFemmes en Tunisie appuiera en 2015 un projet intitulé « Gender mainstreaming dans le secteur pénitentiaire et judiciaire ».

# LES CONDITIONS DE DÉTENTION DES FEMMES AU SEIN DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE TUNISIEN

Malgré les efforts de réforme actuels, la question des femmes incarcérées est peu thématifiée en Tunisie. Comme ailleurs dans le monde, elles représentent une minorité de la population carcérale que l'on tend à oublier. De plus, l'attention des autorités tunisiennes se porte surtout sur la surpopulation, qui n'est pas un problème majeur des centres pénitentiaires pour femmes. En outre, les femmes détenues sont souvent rejetées par leurs familles qui font de leur arrestation et condamnation un sujet tabou. Enfin, l'intégration d'une perspective « genre » dans l'analyse pénitentiaire est récente. De ce fait, les acteurs concernés ne disposent pas encore de suffisamment de données pour adapter le système aux besoins féminins.

En Tunisie, les femmes détenues représentent en 2014 environ 2,7 % de la population carcérale totale<sup>18</sup>, soit 653 détenues, dont 55,1 % en détention préventive.<sup>19</sup>

Près de la moitié des détenues sont placées dans la prison pour femmes de Manouba, tandis que les autres sont réparties dans des prisons avec pavillons pour femmes<sup>20</sup>.

D'après une étude réalisée par Penal Reform International en collaboration avec les autorités tunisiennes, les femmes sont en général accusées ou condamnées dans le cadre d'affaires de :

- vol
- possession, consommation ou commerce de drogues
- adultère<sup>21</sup> et/ou prostitution
- meurtre.<sup>22</sup>

<sup>18</sup> Source : DGPR - Ministère de la Justice, statistiques en date du 31 déc. 2014.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Penal Reform International, Who are women prisoners? Survey from Jordan and Tunisia, 2014.

<sup>21</sup> En Tunisie, l'adultère est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 500 dinars d'amende (Code Pénal, art. 236).

<sup>22</sup> Penal Reform International, Who are women prisoners? Survey from Jordan and Tunisia, 2014.

Afin de sensibiliser le public à la place du genre dans la réforme pénale et pénitentiaire, la première séance de l'atelier-débat a visé à établir un état des lieux de la législation en vigueur et des pratiques régissant le système pénitentiaire pour les femmes en Tunisie. Au fil des discussions, les intervenants de l'atelier-débat ont identifié certains défis et priorités pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes dans la réforme du système pénitentiaire :

#### Sur le plan structurel

- Le système judiciaire n'est pas suffisamment sensibilisé aux besoins spécifiques des femmes et des filles détenues.
- Les différents acteurs travaillant sur la question du genre dans le cadre du système pénitentiaire ne coordonnent pas assez leurs activités. Plusieurs programmes et services sont disponibles, mais les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre font défaut. Une vision partagée entre les institutions concernées pourrait faciliter le processus de réforme.
- Le ministère de la Justice doit multiplier les programmes de formation de son personnel afin d'assurer des pratiques en conformité avec les standards internationaux en vigueur.

#### Sur le plan de la réinsertion sociale

- La stigmatisation des ex-détenues les expose fortement à la récidive. Les ex-détenues doivent bénéficier de plus amples perspectives de réinsertion économique et sociale.
- La formation professionnelle dispensée dans les prisons tunisiennes ne permet pas aux ex-détenues d'être financièrement autonomes ; elle se limite à des domaines traditionnels à très faible employabilité.
- L'infrastructure pénitentiaire ne permet pas d'offrir des services de formation de qualité ou encore de procéder à l'évaluation des détenues pour les programmes de formation et de réhabilitation.
- Il n'existe aucune structure d'accueil ou de refuge destinée à encadrer les détenues à leur sortie du centre de rééducation.
- Le rôle de la société civile reste peu important au niveau de la réhabilitation et de la réinsertion des ex-détenues.
- Les autorités judiciaires ne sanctionnent pas suffisamment la négligence et la déresponsabilisation des parents des détenues, par exemple lorsqu'ils refusent de récupérer leurs filles après leur libération.

### Sur le plan médical et sanitaire

- Les équipements sanitaires (y compris les systèmes de dépistage du VIH ou de l'hépatite) et les moyens de transport médicaux ne répondent pas aux critères de qualité.
- Le système pénitentiaire ne dispose pas de structures de prise en charge des mineures présentant des addictions à la drogue et à l'alcool<sup>23</sup>.
- Aucune disposition juridique ne régleme la condition des mineures enceintes dans les structures d'éducation.

---

<sup>23</sup> Suite à la fermeture du centre de Djebel Oust, le seul centre actuellement en service est celui de Sfax. Il n'accueille que des garçons.

## IV. RECOMMANDATIONS

# VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE TUNISIEN<sup>24</sup>

Les participants ont émis les recommandations suivantes afin de mieux intégrer les questions de genre dans la réforme pénale.

### Législation

- Réviser l'article 13 bis du Code de Procédure Pénale concernant la durée de la garde à vue<sup>25</sup> et y inclure la nécessité de considérer les spécificités relatives à la fille, la femme enceinte, la femme qui allaite et celle qui vient d'accoucher.
- Réformer le système de justice pour mineurs.
- Réviser les prérogatives du juge d'exécution des peines.
- Revoir les textes relatifs à la médiation en matière pénale et les textes relatifs aux peines alternatives.
- Revoir l'article 231 du Code Pénal relatif à la prostitution.
- Revoir l'article 9 du Code Pénal stipulant que « La femme condamnée à mort reconnue enceinte ne subit sa peine qu'après sa délivrance ».
- L'application des lois doit prendre en compte l'effort d'interprétation du juge et la cohérence avec l'esprit de la loi.

---

<sup>24</sup> Ces recommandations ont été présentées par les intervenants à la table ronde, notamment : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires sociales et le Secrétariat d'Etat de la Femme et de la Famille.

<sup>25</sup> Projet de loi n° 2013-13 du 11 février 2013, modifiant et complétant certaines dispositions du code de procédure pénale.

### Mineurs

- Assurer le lien entre l'enfant et la famille, recourir aux nouvelles technologies de communication et dépasser l'attitude sécuritaire.
- Rétablir et promouvoir la relation entre la fille délinquante placée en centre de rééducation, et sa famille.
- Préparer et faciliter l'accueil du mineur par sa famille à la sortie du centre de rééducation.
- Prolonger de un à trois mois la période de placement de l'enfant dans le Centre Social d'Observation des Enfants (CSOE)<sup>26</sup>.
- Renforcer les systèmes de sécurité du CSOE pour éviter les fugues.
- Créer des centres médico-psychologiques adaptés aux besoins et à l'état psychologique des enfants.
- Doter les centres médico-psychologiques d'internats et offrir aux résidents des formations professionnelles au sein du CSOE jusqu'à leur majorité.

### Personnel

- Privilégier la formation des agents pénitentiaires en matière de communication et de traitement des détenus.
- Familiariser les agents pénitentiaires à l'utilisation d'équipement et de matériel sécuritaire moderne.
- Moderniser les moyens de transport pour le personnel pénitentiaire.
- Renforcer les compétences des assistants sociaux, des psychologues et des infirmières spécialisées.
- Réviser les modules de formation de l'école de Borj Touil.

### L'encadrement des détenues

- Moderniser l'infrastructure, prévoir des espaces d'animation culturelle et d'éducation visant à améliorer le comportement des détenues.
- Prévenir les tendances criminelles des détenues ainsi que les risques de récidive.
- S'assurer que les fouilles au corps sur les femmes soient effectuées par du personnel féminin spécialisé.
- Veiller à ce que la garde soit assurée par un personnel sécuritaire féminin.
- Renforcer les programmes de prévention adressés aux jeunes et le rôle des structures gouvernementales<sup>27</sup> et associatives disponibles.

---

<sup>26</sup> Faisant partie du ministère des Affaires sociales.

<sup>27</sup> Telles que les maisons de jeunes, etc.

- Aménager des espaces spécifiques conçus pour les femmes détenues.
- Aligner la qualité des espaces de geôle sur les standards des prisons<sup>28</sup>.
- Effectuer des contrôles systématiques des pavillons de femmes lors des visites effectuées par les juges d'exécution des peines.
- Promouvoir les alternatives aux peines privatives de liberté (ex. détention à domicile pour les parents ayant des enfants à charge).
- Examiner plus attentivement le suivi/l'évaluation des projets et différentes initiatives.
- Approfondir les connaissances et la recherche sur les causes de la délinquance.

#### **Autres recommandations**

- Améliorer la coordination entre les centres de réhabilitation, les prisons et les structures des Affaires sociales en charge du suivi des ex-détenus.
- Promouvoir les services de santé mentale.
- Examiner la validité et, si nécessaire, actualiser toutes les conventions établies avec les centres de détention.
- Répondre aux besoins spécifiques des détenues de nationalité étrangère et organiser le suivi de leur traitement par la société civile et leur pays d'origine.
- Renforcer le rôle des syndicats patronaux dans les initiatives de réinsertion économique.
- Renforcer la collaboration avec la société civile.

---

<sup>28</sup> Les femmes arrêtées sont en général poursuivies pour des affaires de statut personnel/civil. Suite à ces arrestations, il a été noté que la femme arrêtée peut parfois demeurer en geôle du fait de la non-délivrance du mandat de dépôt. Voir aussi : « Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus », 1955.

---

### Recommandations spécifiques pour la mise en œuvre des Règles de Bangkok :

| Acteurs   | Mesures possibles  |
|---|--|
| <b>Ministères compétents tels que :<br/>Justice, Santé, Education, Affaires<br/>sociales, Affaires de la Femme</b>                        | Identifier les lacunes du système de justice pénale sur le plan de la législation, de la réglementation et des politiques relatives au traitement des filles et des femmes, afin de proposer des projets de réformes |
| <b>Administration pénitentiaire</b>   | Identifier les bonnes pratiques et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des Règles de Bangkok   |
| <b>Services sociaux, y compris de<br/>l'Enfance</b>   | Allouer les ressources humaines et financières adéquates   |
| <b>Services de police</b>   | Inclure les Règles de Bangkok dans les programmes de formation académique et professionnelle   |
| <b>Corps juridique et service d'aide<br/>juridique</b>  | Former le personnel pénitentiaire aux principes des Règles de Bangkok  |
| <b>Organes des Nations Unies</b>  | Accroître la diffusion des Règles de Bangkok   |
| <b>Organismes des Droits Humains et<br/>de la santé dont le mandat porte une<br/>attention particulière aux femmes et<br/>aux enfants</b> | Former le personnel pénitentiaire aux principes des Règles de Bangkok<br>Identifier les acteurs capables de mettre en œuvre les principes des Règles de Bangkok à un niveau national                                 |
| <b>Bailleurs bilatéraux et multilatéraux</b>  | Soutenir et suivre la mise en œuvre des Règles de Bangkok  |

Cet encadré s'inspire de la publication du DCAF « Annexe 5, Place du genre dans la réforme pénale, mise à jour sur des Règles de Bangkok » (2012), p. 8, et du Briefing on the UN Rules for the Treatment of Women Prisoners and Non-custodial Measures for Women Offenders (« Bangkok Rules ») publié par Penal Reform International et le Bureau Quaker auprès des Nations Unies en 2011.

**ANNEXE**

# **NOTE CONCEPTUELLE ET PROGRAMME DE L'ATELIER-DÉBAT**

**« Les Règles de Bangkok :  
état des lieux, défis et priorités  
pour la Tunisie »**

**le 6 mai 2014 à Tunis**

## Note conceptuelle

La Tunisie s'est engagée à se doter d'une nouvelle approche dans la gouvernance du système pénitentiaire. Elle aspire à mettre en place un système pénitentiaire à la fois efficace, redevable et responsable, géré dans la plus grande transparence et dans le respect des lois et des droits humains.

Les systèmes et les régimes carcéraux sont habituellement conçus pour une population majoritairement masculine, comme le montrent l'architecture des prisons, les procédures de sécurité, les structures de soins, le maintien des contacts avec la famille, le travail et la formation.<sup>1</sup>

Cependant, afin de garantir la non-discrimination et le plein accès aux droits de tous les détenus, la prise en considération des spécificités des femmes et des filles au sein du système pénal et pénitentiaire est pertinente et souhaitable.

En tenant compte de ces réalités, la Tunisie se dotera d'une vision plus globale et contribuera au respect de la loi nationale et des accords internationaux tout en favorisant la transparence et l'efficacité dans une perspective de réforme globale.

### QU'EST-CE QUE LES « RÈGLES DE BANGKOK » ?

Le 21 décembre 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté les « Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes », dites « **les Règles de Bangkok** ».

Ces règles ne se substituent ni aux règles minima de traitement des détenus ni aux dites « **Règles de Tokyo** » (voir la Résolution, point 13, p. 8). L'ensemble de ces règles constitue la première initiative internationale visant à mettre en évidence, de façon détaillée, les besoins des femmes et des filles privées de liberté<sup>2</sup>. Elles offrent également des pistes de réflexion pour identifier des réponses face à ces besoins.

Cette résolution se présente en soixante-dix règles qui s'organisent en quatre sections, à savoir :

- Règles d'application générale (relatives à l'administration générale des établissements) (section I, pp.9-16) ;
- Règles applicables à des catégories particulières (section II, pp.16-20) ;
- Mesures non privatives de liberté (section III, pp. 20-22) ;
- Recherche, planification, évaluation et sensibilisation du public (section IV, pp. 22-23).

<sup>1</sup> DCAF (2012). « Place du genre dans la réforme pénale - Mise à jour sur les Règles de Bangkok -Annexe », dossier n° 5, Boîte à outils Place du genre dans la RSS, p. 2.

<sup>2</sup> Ibid., p.1.

## Quelques pistes de réflexion pour le débat

---

- Faut-il une analyse des besoins et des risques spécifiques encourus par les femmes et les filles privées de liberté (catégorisation, y compris enfants de détenues, services médicaux) ?
- Quelle place pour la mise en œuvre de mesures non privatives de liberté ?
- Comment assurer une meilleure intervention du personnel pénitentiaire auprès des femmes et des filles détenues ?
- Comment promouvoir la rééducation et la réinsertion ? Comment prévenir le récidivisme ?

(Voir aussi les questions suggérées dans le programme).

## Objectif de l'atelier-débat

---

L'atelier aura pour objectif de :

- sensibiliser les participants aux principes des Règles de Bangkok ;
- dresser un état des lieux sur la situation des femmes et des filles dans le système pénitentiaire en Tunisie ;
- identifier les défis et les priorités pour la Tunisie dans une perspective de mise en œuvre des Règles de Bangkok.

## Déroulement de l'atelier

---

Cet atelier d'une demi-journée sera organisé autour de trois séances :

- **La première séance** vise à recevoir les principaux éléments d'un état des lieux de la législation en vigueur et une liste des interventions en faveur des femmes et des filles dans les centres de détention, prisons et centres de rééducation.
- **La deuxième séance** permettra de présenter la Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies 65/229 « Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes » (dites « Règles de Bangkok ») comme un instrument international servant de réponse aux besoins spécifiques des femmes et des filles détenues. Les mesures prioritaires pour favoriser l'application de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes seront soulignées (voir aussi les « Règles de Tokyo »). Cette séance sera également l'occasion de mettre en avant l'importance des « Règles de Bangkok » dans une telle perspective.
- **La troisième séance** constituera un échange sur les différentes présentations et sur l'intérêt de cet instrument dans le contexte tunisien, tout en examinant ensemble les défis et priorités de sa mise en œuvre.

Les recommandations formulées lors des différentes présentations et celles issues du débat seront recueillies dans un rapport ultérieur.

## Programme

| Heure             | Mardi 6 mai 2014                 |
|-------------------|----------------------------------|
| 08 : 30 - 09 : 00 | <b>Accueil et enregistrement</b> |
| 09 : 00 - 09 : 30 | <b>Séance d'ouverture</b>        |

### **Allocutions d'ouverture**

- Mme Najet Ben Salah, Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle
- Mme Hela Skhiri, Chargée du programme national d'ONU Femmes en Tunisie
- M. Jonas Loetscher, Chargé de mission du DCAF en Tunisie

|                   |  |
|-------------------|--|
| 09 : 30 - 10 : 45 | <b>Séance I : Système pénitentiaire pour les femmes et les filles : état des lieux du cadre institutionnel et juridique, et des pratiques en Tunisie</b> |
|-------------------|--|

### **Modérateur**

- Mme Fatma Zahra Abbes, Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires, Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle

### **Intervenants**

- Mme Najet Jaouadi, Ministère de l'Intérieur
- Commandant Asma Toumi, Directrice de la prison de Manouba - DGPR-MJDHJT
- Mme Leila Jedidi, Directrice du centre de rééducation des filles d'El Mghira, DGPR-MJDHJT
- Mme Imene Houimel, Secrétariat d'État de la Femme et de la Famille
- Mme Naima Jlassi & Mme Rym Lejri, Ministère des Affaires sociales

### **Questions**

- Quel est le cadre institutionnel et juridique régissant le système pénitentiaire pour les femmes et les filles dans les centres de détention, prisons et centres de rééducation en Tunisie ?
- Quels sont les principaux acteurs, les interventions et stratégies pour les femmes et les filles dans les centres de détention, prisons et centres de rééducation en Tunisie ?
- Quels sont les atouts et défis au niveau de la législation et des pratiques, concernant les femmes et les filles dans les centres de détention, prisons et centres de rééducation en Tunisie ?

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| 10 : 45 - 11 : 00 | <b>Pause-café</b> |
|-------------------|-------------------|

**11 : 00 - 11 : 30** *Séance II : Les Règles de Bangkok : présentation et points d'ancrage***Modérateur**

- Mme Manel Stambouli, UNFPA Tunisie

**Intervenants**

- Mme Hela Skhiri, ONU Femmes Tunisie & Madame Seynabou Dia, HCDH : Présentation de la résolution et des standards internationaux
- Mme Emma Ingemansson et Mme Lina Zekri, DCAF Tunisie : Les Règles de Bangkok mises en avant par l'approche genre et RSS du DCAF

**Questions**

- Quels sont les principaux points définissant les Règles de Bangkok ?
- Quelles sont les spécificités de la résolution par rapport à d'autres standards internationaux ?
- Quels en seraient les points les plus pertinents pour évaluer la situation des femmes et des filles dans les centres de détention, prisons et centres de rééducation en Tunisie ?
- Comment promouvoir la mise en œuvre des Règles de Bangkok ?

**11 : 30 - 13 : 00** *Séance III : Séance débat - Règles de Bangkok : quelles priorités et quels défis pour la Tunisie ?***Modérateur**

- Mme Najet Ben Salah, Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle

**Questions**

- Quels sont les éléments les plus pertinents de la résolution pour la Tunisie ?
- Quelles seraient les trois mesures qui auraient le plus grand impact dans l'amélioration des conditions de détention des femmes et des filles dans les centres de détention, prisons et centres de rééducation en Tunisie ?
- Comment intégrer les questions des femmes et enfants dans le processus de réforme du système pénitentiaire en Tunisie ?

**13 : 00 - 14 : 00** *Déjeuner*

Cet atelier a été réalisé avec le soutien financier du Fonds d'affectation du DCAF pour l'Afrique du Nord. Pour plus d'informations à propos du Fonds d'affectation, veuillez consulter le site web <http://www.dcaf-tfna.org>.





## DCAF

### Siège du DCAF, Genève

*Par poste :*

Geneva Centre for the Democratic Control of Armed  
Forces (DCAF)  
P.O. Box 1360  
CH-1211 Geneva 1  
Suisse

*Pour les visiteurs :*

Chemin Eugène-Rigot 2E  
CH-1202 Genève  
Suisse  
Tél : +41 (0) 22 741 730 94 00  
Fax : +41 (0) 22 741 730 94 05  
[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

### DCAF Tunis

14, rue Ibn Zohr – 1er étage  
Cité Jardins  
1082 Tunis  
Tunisie  
Tél : +216 71 786 755  
Fax : +216 71 286 865  
[tunis@dcaf.ch](mailto:tunis@dcaf.ch)  
[www.dcaf-tunisie.org](http://www.dcaf-tunisie.org)

### ONU Femmes

Boulevard de la Terre – Centre urbain Nord Immeuble  
Yasmine Tower 2ème étage –Bureaux A2-3/4  
1004 Tunis – Tunisie  
Tél. : +216 71 947 748  
Fax : +216 71 947 691  
[hela.skhiri@unwomen.org](mailto:hela.skhiri@unwomen.org)  
<http://maghreb.unwomen.org/>



Avec le soutien financier du Fonds d'affectation  
du DCAF pour l'assistance au développement  
des secteurs de la sécurité en Afrique du Nord.



**DCAF**

un centre pour la sécurité,  
le développement et  
l'état de droit